

Le Président de l'Université de Franche-Comté,

Vu les articles L613 et L712 du Code de l'Education,
Vu l'arrêté ministériel du 3 août 1994 relatif au Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires,
Vu les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances adoptées par le Conseil
d'Administration de l'Université de Franche-Comté pour l'année universitaire 2019 – 2020,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury du **DAEU** pour l'année universitaire **2019 - 2020** est fixée comme suit :

- Mr **Fabien PICAUD**, Maître de conférences, président
- M. Pascal GILLON
- Mme Pascale BOURGEADE
- Mme Mathilde BUGNON-HENRIET
- M. Olivier SZWAJA
- M. Jérôme HUSSON
- M. Joachim HOUVILLE
- M. Louis JEANJEAN
- M. Florent MONTACLAIR
- M. Fabrice STAHL
- Mme Anne-Véronique WALTER

Article 2 : Tous les enseignants participant à la formation peuvent être entendus à leur demande ou à la demande du jury.

Article 3 : Le Directeur du CTU est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon, le 16 septembre 2019

Pour le Président de l'Université,
Et par délégation,
Le Directeur du C.T.U



Fabrice BOUQUET